

## Carta de Frode Jakobsen a Struye (8 mayo 1962)

**Source:** Consejo de Europa. Asamblea Consultiva. Comisión Política. Carta de Frode Jakobsen a Struye. Estrasburgo: Consejo de Europa, 08.05.1962.

**Copyright:** (c) Conseil de l'Europe

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/carta\\_de\\_frode\\_jakobsen\\_a\\_struye\\_8\\_mayo\\_1962-fr-c9ed5380-3096-48c3-8290-4939f4d7ffd0.html](http://www.cvce.eu/obj/carta_de_frode_jakobsen_a_struye_8_mayo_1962-fr-c9ed5380-3096-48c3-8290-4939f4d7ffd0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/02/2014

327/46

# CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 8 mai 1962

Confidentiel  
AS/Pol (13) 101

Or. angl.

## ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

### COMMISSION POLITIQUE

La situation en Espagne  
(Mission d'information d'une délégation de la Commission)

Lettre de M. Frode Jakobsen à M. Struye

Copenhague, le 14 avril 1962

Cher Monsieur Struye,

Vous m'avez demandé à quelles conditions je serais disposé à participer au voyage que l'on se propose d'organiser en Espagne, afin, pour reprendre les termes employés par le Gouvernement espagnol, "de se faire une idée de la véritable situation en Espagne".

Puis-je, tout d'abord, avec tout le respect que je dois à la décision qui vous incombe en qualité de Président, reprendre les objections que j'avais formulées contre ce voyage : (1) ou bien il s'agit d'une enquête, comme l'indique la citation que je viens de donner, (2) ou bien il s'agit d'établir un contact, comme l'avaient suggéré certains membres de la Commission.

./.

Monsieur Paul Struye  
Ministre d'Etat  
79, Rue Washington  
Bruxelles

70.775

112

AS/Pol (13) 101

- 2 -

Dans ce dernier cas, il s'agirait, à mon avis, d'une décision d'ordre politique qui est hors de la compétence de l'une ou l'autre de nos Commissions ; je dois persister à affirmer qu'il faut au moins une décision de l'Assemblée pour établir des contacts avec des Etats qui n'ont pas donné leur adhésion au Conseil de l'Europe. Si la visite proposée devait avoir ce caractère, il est évident que je ne serais pas en mesure d'y participer, mais que, tout au contraire, je me sentirais tenu de critiquer la décision à l'Assemblée.

S'il s'agit du premier cas, c'est-à-dire d'un voyage d'enquête, je vois d'énormes difficultés. Comment une demi-douzaine de parlementaires peuvent-ils se rendre en Espagne, pays dictatorial, pendant quelques jours seulement, et, à leur retour, être capables de donner des avis à leurs collègues sur l'état actuel des droits de l'Homme en Espagne ? Je considère qu'il y a là une idée essentiellement dénuée de sagesse, mais comme je me suis rallié à votre suggestion lorsque vous avez estimé que, si ce plan devait être mis en exécution, ceux qui le critiquaient devraient également y être représentés, j'avais déclaré alors que j'accepterais de le faire, si certaines conditions fondamentales pouvaient être remplies. Ces conditions n'ont qu'un seul objet et, une fois de plus, je peux, à ce propos, citer les termes de l'invitation espagnole : "se faire une idée de la situation réelle en Espagne". Cela signifie qu'il s'agit de nouer des contacts réels, non seulement avec les milieux officiels du pays, mais encore avec le peuple et avec l'opposition. Aussi, mes conditions seraient-elles les suivantes :

1) Comme je ne parle pas l'espagnol et que je ne possède pas une connaissance suffisamment détaillée des conditions existant en Espagne, je dois exiger d'amener avec moi un interprète espagnol de mon choix, familiarisé avec les conditions existant dans le pays et entièrement à ma disposition. Je pourrais trouver moi-même quelqu'un qui réponde à ces conditions.

2) Une fois terminé le programme officiel, je dois insister pour qu'on m'accorde deux semaines, pendant lesquelles j'aurai le droit d'aller, avec mon interprète, partout où je déciderais d'aller, de parler sans témoin avec tous ceux qu'il me plaira de rencontrer, qu'ils soient en liberté ou en prison. On doit me garantir

./.

- 3 -

AS/Pol (13) 101

la possibilité de parler en tête-à-tête (par l'intermédiaire de mon interprète, évidemment) à un certain nombre de prisonniers, dont je communiquerai ultérieurement les noms.

3) Il va de soi que mon interprète doit se voir accorder un sauf-conduit et que tous ceux que je rencontrerai au cours de mon séjour en Espagne doivent recevoir l'assurance qu'ils ne seront inquiétés en aucune façon à cause des contacts qu'ils auront eus avec moi.

Cher Monsieur Struye, j'ignore si ces conditions pourront être acceptées par le Gouvernement espagnol. Mais comme, même au cas où elles recevraient satisfaction, je considère qu'une telle enquête, si brève et confiée à des personnes qui n'auront pas bénéficié d'une formation particulière, n'a qu'une valeur limitée, je suis dans l'impossibilité d'accepter la moindre atténuation des conditions que je viens de poser pour ma participation au voyage projeté en Espagne.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

Frode Jakobsen

c.c. M. Schlösser